

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 février 2012**

**DCM N° 12-02-02**

**Objet : Label Ville d'art et d'histoire – Convention entre la Ville de Metz et le ministère de la Culture et de la Communication.**

**Rapporteur : Mme MERTZ, Conseiller Municipal**

Metz dispose d'un patrimoine architectural, paysager et urbain de premier ordre. La sauvegarde de ces richesses est possible grâce à des campagnes de restauration régulières et des aménagements contemporains de qualité mais doit également être accompagnée d'actions de reconnaissance et de valorisation.

Le 18 novembre 2011, le ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire, a décerné à la Ville de Metz le label "Ville d'art et d'histoire". Le réseau "Ville et Pays d'art et d'histoire" compte aujourd'hui 163 sites labellisés. Metz est la deuxième ville de Lorraine à obtenir ce label après la Ville de Bar-le-Duc, labellisée en 2003.

Le Label Ville et Pays d'art et d'histoire a été créé en 1985 par le ministère de la Culture et de la Communication afin de développer une politique de valorisation et d'animation du patrimoine en partenariat avec les collectivités territoriales. Il qualifie des communes, des intercommunalités, des pays, des territoires, conscients de leur potentiel architectural et patrimonial et qui s'engagent dans une démarche active de connaissance et de médiation sous la forme d'un vrai projet culturel et politique. Le ministère de la Culture et de la Communication valide, au travers du label Ville et Pays d'art et d'histoire, une démarche d'objectifs plutôt qu'un état. Les atouts du Label Ville et Pays d'art et d'histoire sont nombreux :

- il véhicule une image, une notoriété, une attractivité du site labellisé à l'échelle nationale,
- il est un gage de qualité pour les habitants et les visiteurs,
- il constitue un outil de coordination des actions existantes,
- il génère une dynamique nouvelle aux projets culturels en lien avec le patrimoine.

Se fondant sur ses richesses patrimoniales incontestées et incontestables, la Ville de Metz entend développer légitimement et de manière opportune une politique patrimoniale et culturelle auprès du plus grand nombre. En accompagnement de la dynamique d'ouverture du Centre Pompidou-Metz et du projet d'inscription du centre historique et de la nouvelle ville allemande sur la liste du patrimoine

mondial de l'UNESCO, le Label Ville d'art et d'histoire contribuera à donner à Metz la place et la notoriété qu'elle mérite.

L'obtention du label Ville d'art et d'histoire implique la signature d'une convention entre le ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Metz ayant pour objectif de fixer les engagements de l'Etat et de la collectivité. Depuis 2009, de nombreuses actions ont ainsi été engagées afin de valoriser et d'animer le patrimoine. Les années à venir verront une montée en puissance de ces actions grâce à l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine qu'induit la signature de la convention "Ville d'art et d'histoire". En effet, des crédits seront mobilisés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de soutenir à parité avec la collectivité certaines actions d'animation (ateliers pédagogiques, scénographie, conception de projet), d'apporter une aide à l'investissement pour le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine et de participer à la rémunération, à hauteur de 50 % sur 2 ans, du salaire de l'animateur de l'architecture et du patrimoine qui sera retenu au terme d'une procédure définie de concert avec la DRAC.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de mettre en œuvre une politique d'animation du patrimoine active et dynamique afin de valoriser l'image de la ville auprès des habitants et des touristes

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 18 novembre 2011 et l'attribution du label Ville d'art et d'histoire par le ministre de la Culture et de la Communication.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** d'adopter la convention "Ville d'art et d'histoire" signée entre l'Etat et la Ville de Metz

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Ville d'art et d'histoire ainsi que tout document se rapportant à l'objet de la présente délibération

**SOLLICITE** les subventions auxquelles la ville peut prétendre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces contractuelles se rapportant aux dites subventions

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE

Service à l'origine de la DCM : Patrimoine Culturel

Commissions : Affaires Culturelles

Référence nomenclature «ACTES» : 8.9

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46

Absents : 9

Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE**